

D-2025-228

ARRÊTE CONJOINT

**Portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 143 du PR 9+900 au PR 14+728
Communes de CORVOL L'ORGUEILLEUX et de BREUGNON
En et hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Breugnon,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-124 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 28 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 28 mars 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage des fossés et de réfection d'aqueducs sur la Route Départementale n° 143, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRE TENT

Article 1er :

Durant 10 jours dans la période du lundi 7 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 143 entre les PR 9+900 et 14+728.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 977 du PR 61+712 au PR 69+188
- RN 151 du PR 45+558 au PR 49+277

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- La Mairie de Breugnon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Clamecy et Corvol L'Orgueilleux,

A Breugnon, le 28.03.2025
Le Maire,

Revardy Sébastien



Josiane OGER
Maire adjoint

A Nevers, le

01 AVR 2025

P/°Le Président du conseil départemental,
Et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Publié le 01/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

AQUEDUC ET FOSSES RD 143

ROUTE BARRE RD 143 DU PR 9+900 AU PR 14+706

DEV DANS LES 2 SENS

RD 977 du PR 61+712 au PR 69+084
RN 151 du PR 45+558 au PR 49+277

